

La Montagne

Environnement

La commission d'enquête émet un avis défavorable au projet éolien de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul

Publié le 24/07/2024



La commission d'enquête, qui a mené l'enquête publique concernant le projet d'installation de quatre éoliennes sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul, vient de rendre un avis défavorable.

Les quatre éoliennes et le poste de livraison envisagés sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul verront-ils le jour ? Pas si sûr.

Le 17 juillet, la commission d'enquête, qui a mené l'enquête publique entre le 21 mai et le 21 juin dernier, a rendu ses conclusions, émettant un avis défavorable au projet.

Dans un rapport disponible sur le site de la préfecture, les commissaires enquêteurs détaillent les arguments sur lesquels ils se sont appuyés pour prendre leur décision. Parmi les craintes, souvent remontées par les habitants lors de l'enquête publique, figure notamment le risque d'atteinte sur la ressource en eau. « La commission d'enquête craint que « les travaux prévus à proximité immédiate du captage de Rouffy pour l'implantation des éoliennes risquent d'impacter la ressource en eau ainsi que sa qualité ». Le rapport souligne aussi l'absence « de processus de concertation associant le porteur de projet, les élus et la population », rappelant notamment que Tulle agglomération ainsi que les deux municipalités se sont prononcées contre le projet.

Enfin, le rapport note d'autres faiblesses du projet : l'absence dans le dossier de la totalité de la campagne de mesures de vent, « ainsi le potentiel éolien ne peut pas être vérifié, ce qui accroît l'incertitude sur la rentabilité du projet », ainsi que la non-réactualisation des inventaires écologiques dans la zone depuis 2015.

Suite à cet avis défavorable de la commission d'enquête pour la demande d'autorisation environnementale présentée par SAS Eoliennes de Champagnac, c'est désormais au préfet de rendre une décision définitive.